

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**Arrêté du 12 février 2007 fixant le montant de la prime allouée  
à certains personnels enseignants du second degré titulaires d'une mention complémentaire**

NOR : MENH0700237A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la fonction publique et le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,

Vu le décret n° 2007-188 du 12 février 2007 fixant les conditions d'attribution de la prime allouée à certains personnels enseignants du second degré titulaires d'une mention complémentaire,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les montants annuels de la prime régie par le décret du 12 février 2007 susvisé sont fixés comme suit :

1 200 € pour un enseignement hebdomadaire de 3 à 6 heures ;

1 500 € pour un enseignement hebdomadaire au-delà de 6 heures.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera en vigueur à la prochaine rentrée scolaire.

Fait à Paris, le 12 février 2007.

*Le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur  
et de la recherche,*  
GILLES DE ROBIEN

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,*  
THIERRY BRETON

*Le ministre délégué au budget  
et à la réforme de l'Etat,  
porte-parole du Gouvernement,*  
JEAN-FRANÇOIS COPÉ

*Le ministre de la fonction publique,*  
CHRISTIAN JACOB